

Publié le 07/04/2025

## **CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE**

### **Syndicat mixte**

#### **Conseil Syndical**

#### **Session du 2 avril 2025**

Le deux avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Grégory BASIN - Luc BERTHOUD - Florence BOURGEOIS - Lionel DARBON - François FOURCHES - Michel FRUGIER - Florian MAITRE - Yves MERCIER - Vincent MIGUET - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX - Franck MORAT a donné mandat à Christophe PIERRETON - Benoît PERROTON - Daniel ROCHAIX - Edouard SIMONIAN - Brigitte TOUGNE-PICAZO - André VERDU - Thierry REPENTIN

Excusés : Robert AGUETTAZ - Marie BENEVISE - Aloïs CHASSOT - Philippe DA SILVA LOPES - Rudolph DI GIORGIO - Thibaut GUIGUE - Benjamin LOUIS - Pascal MITHIEUX - Josette REMY - Olivier ROGNARD - Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : Nathalie FONTAINE à Luc BERTHOUD - Raphaële MOURIC à Florence BOURGEOIS

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 17

Secrétaire de séance : Luc BERTHOUD

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY - Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 27 mars 2025

Délibération N° C25-15

#### **- PAE LES MASSETTES -**

### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°C23-35 DU 12 JUILLET 2023 CONCERNANT LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA CLINIQUE DU SERMAY**

#### **Rapport au Conseil Syndical**

Daniel ROCHAIX, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités économiques des Massettes situé sur la commune de Challes-les-Eaux.

La Clinique du Sermay, déjà implantée sur Les Massettes, a sollicité Chambéry-Grand Lac économie pour acquérir le terrain jouxtant l'arrière de la clinique afin de réaliser une extension de l'établissement dans une démarche de projet territorial de santé mentale.

Par délibération n°C23-35 du 12 juillet 2023, le conseil syndical de Chambéry-Grand Lac économie a approuvé la cession d'un foncier à prendre sur les parcelles cadastrées section O numéros 272p, 276p, 261p et 263p, pour une superficie d'environ 3 642 m<sup>2</sup> au sein du PAE Les Massettes situé à Challes-les-Eaux, ces parcelles étant classées UGe au PLUi, au prix de 170 € HT/m<sup>2</sup> de foncier.

Compte tenu des différentes études de sol et de viabilisation réalisées, il s'avère qu'une partie du foncier, bien que classé constructible au PLUi ne pourra pas recevoir de construction mais est nécessaire pour réaliser une rétention des eaux pluviales à la parcelle comme le demande le règlement du PLUi de Grand Chambéry.

Par conséquent, il est proposé une réfaction du prix de cession de l'emprise destinée à l'infiltration des eaux pluviales à 100 € HT/m<sup>2</sup>.

La cession portant sur l'intégralité du foncier attenant au site actuel de la clinique du Sermay, formant un tout indissociable, la vente interviendra donc aux conditions suivantes :

- Cession de l'emprise d'environ 2 142 m<sup>2</sup> destinée à recevoir l'extension de la clinique, au prix de 170 € HT/m<sup>2</sup>,
- Cession de l'emprise d'environ 1 500 m<sup>2</sup> destinée à l'infiltration des eaux pluviales, au prix de 100 € HT/m<sup>2</sup>.

Les autres conditions de la délibération N°C23-35 du 12 juillet 2023 demeurent inchangées.

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu l'actualisation de l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques de la Savoie en date du 21 mars 2025,

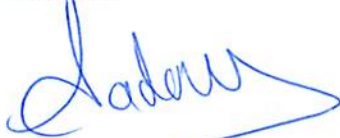
**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la modification du prix de cession du tènement devant être vendu à la Clinique du Sermay, ou toute société qu'elle entendrait se substituer dans le cadre de cette opération, aux conditions suivantes :

- Cession de l'emprise d'environ 2 142 m<sup>2</sup> destinée à recevoir l'extension de la clinique, au prix de 170 € HT/m<sup>2</sup>,
- Cession de l'emprise d'environ 1 500 m<sup>2</sup> destinée à l'infiltration des eaux pluviales, au prix de 100 € HT/m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir, constituer toute servitude, et plus généralement faire le nécessaire.

Fait à Le Bourget-du-Lac,  
Le 2 avril 2025



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX  
Présidente